

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE COMMUNAL DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

### PRÉAMBULE :

En période scolaire, un service de garderie périscolaire est ouvert dans les locaux de l'école communale "Les Oliviers". Ce service est géré par la commune. Il n'a pas de caractère obligatoire. Peuvent être inscrits à ce service, tous les enfants fréquentant régulièrement les écoles communales, et répondant aux conditions prévues ci-après.

### Article I : OBLIGATION D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION AU SERVICE DE LA GARDERIE

#### A/ INSCRIPTION :

L'inscription à ce service est assujettie à la fourniture d'un dossier, à retirer en mairie, qui fera apparaître clairement la situation familiale des parents. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera réputé non déposé. De ce fait, l'enfant ne sera pas accueilli en garderie.

Seules les personnes adultes (munies de leurs pièces d'identité) identifiées dans le dossier d'inscription seront autorisées à venir chercher les enfants.

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone (fixe ou portable), les parents doivent impérativement et au plus tôt en informer par écrit le secrétariat de la mairie.

Lors de l'inscription, les parents devront impérativement signaler tout problème médical ou social de l'enfant. **Un enfant malade dès son arrivée ne sera pas accueilli.**

Si la maladie se manifeste pendant la présence à la garderie, les parents en seront informés immédiatement, mais le personnel communal n'administrera aucun médicament à l'enfant.

#### B/ ADMISSION :

Le nombre d'enfants accueillis est limité, compte tenu des capacités d'accueil et de sécurité.

Les critères d'admission sont classés par ordre d'importance et de priorité comme suit :

- 1/ Parent isolé qui travaille,
- 2/ Les deux parents qui travaillent,
- 3/ Parents pouvant justifier de la recherche d'un emploi par tous documents utiles (convention France Travail, rendez-vous employeurs...),
- 4/ Ensuite, en fonction des places éventuellement disponibles.

Les parents doivent signaler par écrit tout changement de situation dans les meilleurs délais au secrétariat de la mairie.

## C/ RESERVATION :

La réservation est **obligatoire** uniquement sur la plateforme suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieMontferrat83131/accueil>

au moyen des identifiants personnels fournis par la commune. La réservation est à effectuer au plus tard le jeudi à 12 heures pour la semaine suivante.

## **Article II : FRÉQUENTATION**

Pour bénéficier du service périscolaire le matin et le soir, les enfants doivent être présents pendant le temps scolaire de la même journée.

Les horaires de fonctionnement de la garderie périscolaire sont les suivants :

- le matin de 7h00 à 8h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- et l'après-midi de 16h30 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, tous les jours d'école.

Le matin, les enfants doivent être déposés dans les locaux et remis au personnel.

En cas d'absence exceptionnelle des parents à 16h30, les enfants pourront être pris en charge par la garderie s'ils ont été inscrits préalablement.

Pour les enfants originaires du hameau « Le Mas des Mathurines » et qui se rendent à l'école en bus scolaire, si le soir, aucun parent ou référent autorisé n'est présent à l'arrivée du bus pour récupérer l'enfant, celui-ci sera ramené au service de garderie.

Si un enfant bénéficie du soutien scolaire après 16h30, il ne pourra pas intégrer le service de garderie après le soutien.

Les parents pourront confier leur(s) enfant(s) à la garderie pour une partie ou la totalité des heures d'ouverture.

Si, à l'issue du service, un enfant n'a pas été récupéré par son parent ou la personne référente, et que ceux-ci ne se sont pas manifestés, le personnel contactera la Gendarmerie Nationale pour la prise en charge de l'enfant.

## **Article III : COÛT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Les tarifs forfaitaires de la garderie sont les suivants : **2,50 € le matin**, et **2,50 € le soir**.

**Ce tarif ne comprend pas le goûter de l'enfant** qui doit être fourni par les parents.

Les paiements s'effectueront mensuellement, à terme échu à réception, d'un titre recettes émis par le Trésor Public.

En cas de non-paiement, la famille en sera avisée et l'enfant ne sera plus admis à la garderie. **Il ne pourra y être réadmis qu'après régularisation.**

## **Article IV : SÉCURITÉ**

La surveillance pendant la garderie est organisée par la commune et sous sa responsabilité.

En cas de mauvais temps (pluie ou froid) et pour les activités qui se dérouleraient à l'extérieur, les enfants sont accueillis dans une salle communale prévue à cet effet par la commune.

Pour la sécurité des enfants, sont prohibés :

- ☞ tous les objets dangereux (objets coupants tels que couteau, ciseaux, cutter... et parapluie),
- ☞ tous les objets connectés (téléphone, montre ou tablette).

De plus, les enfants ne doivent pas pratiquer de jeux dangereux (bagarre ou tous autres jeux violents).

Le personnel communal fera autant que nécessaire des rappels à la discipline et à la sécurité.

## Article V : DISCIPLINE

Le personnel communal affecté au service périscolaire de la garderie est qualifié, et en nombre suffisant pour assurer l'animation et la sécurité des enfants.

Pendant la garderie du soir, le personnel communal pourra proposer une aide aux devoirs.

Il est demandé aux enfants bénéficiaires du service de garderie, un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire, à savoir respect mutuel et respect des règles de vie en collectivité.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, une première information au responsable légal sera faite par le gestionnaire. En cas de récurrence, le responsable légal et l'enfant seront reçus en mairie. En fonction de la gravité des cas, un avertissement sera adressé par courrier recommandé avec AR.

Une grille de mesures d'avertissements et de sanctions indique les risques encourus pour chaque type de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des temps périscolaires :

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS		
Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement impoli ou turbulent, Refus d'obéissance, Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement inapproprié, Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement (courrier recommandé avec AR)
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant, Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Avertissement (courrier recommandé avec AR), Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant la nature des faits.
Menace vis-à-vis des personnes et dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant la nature des faits, Exclusion définitive, Poursuites pénales.
Présence d'objets interdits	Utilisation d'objets interdits (couteau, téléphone, montre connectée, parapluie...).	Confiscation de l'objet

La gravité des faits mais aussi l'aspect répétitif de l'incident peut conduire à des sanctions plus lourdes.

## Article VI : OBSERVATION DU RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Fait à MONTFERRAT, le 3 juin 2026.

Le Maire,  
Pascal SOULIÉ